

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le jeudi 22 juin 2023 à 09h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 15 juin 2023.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Pascale DARDIER (Suppléante de M. Jean-Pierre LEFEBVRE), M. Patrick FRANCOIS (Suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Gérard GRIFFE, M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD, Mme Julie ROUDIER (Suppléante de Mme Solange BERGERON), M. Bruno SENECLAUZE et M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : M. François BARRY, Mme Martine CARRIER, M. Clément CHAPEL, M. Antoine DOS SANTOS, M. Aurélien FERLAY, M. Driss NAJI, M. Gérard ROBERTON, Mme Josiane SANCHEZ et M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE et M. Pierre MAISONNAT.

### Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Christian MASSOLA
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invités : M. Jean-Charles MANRIQUE, Samantha CORVIONE, Victoria BRIELLE, Anthony BARRAULT, Frédéric JACOUTON, Bruno HILAIRE et Valentine HASLE.

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 34

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié (les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement).

**Vu** la délibération n° DCS2023\_14BIS relative à la modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte Numérian,

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Il appartient donc au Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérian de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – transformation – suppression).

Le Syndicat Mixte a donc, pour obligation, de mettre à jour un tableau des effectifs.

En cas de suppression, de création ou encore de transformation de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Numérian.

Il est proposé :

- De modifier le tableau des effectifs déjà existant en supprimant le poste d'administrateur et en créant un poste d'attaché territorial et un poste d'attaché territorial hors classe,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Grades ou emplois	Catégories	TOTAL DES EFFECTIFS	ETP	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>Filière administrative</b>					
A - Attaché territorial hors classe	A	1	1	1	0
A - Attaché territorial	A	2	0	0	2
B - Rédacteur	B	1	1	1	0
CZ - Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	1	0	1
CI - Adjoint administratif	C	6	4,34	5	1
<b>TOTAL DES COLONNES</b>		9	6,34	6	4
<b>Filière technique</b>					
A - Ingénieur principal	A	1	0	0	1
B - Technicien	B	4	2	3	1
B - Technicien principal 1ère classe	B	4	2	3	1
CI - Adjoint technique	C	5	4,7	5	2
<b>TOTAL DES COLONNES</b>		14	8,7	11	5
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>23</b>	<b>15,04</b>	<b>17</b>	<b>9</b>

Légende :

	Catégorie A
	Catégorie B
	Catégorie C

\*3 salariés à temps partiel : 70%, 28h (80%)  
et 19h (environ 54,3%)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :  
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,  
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'adopter la proposition du Président,  
De modifier le tableau des effectifs à compter du 22/06/2023 (date d'effet)

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 22 juin 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD